

Avignon, le 7 décembre 2006

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

S.A. GRANGEON et Fils - DELTA DECHETS à ORANGE (84).

Demande d'autorisation temporaire pour l'augmentation de la capacité maximale annuelle de stockage du centre de stockage de déchets « non dangereux » du Coudoulet à ORANGE.

RÉFÉRENCE : Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date des 5 décembre 2006.

Résumé

La Société DELTA DECHETS exploite à ORANGE au lieu dit Le « Coudoulet » un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers ultimes et déchets industriels banals).

La demande porte sur une autorisation temporaire d'augmentation de la capacité maximale annuelle de stockage pour pouvoir accepter sur son site les déchets du SIECEUTOM de Cavaillon, dans l'attente de la modernisation de l'usine de ce syndicat.

I OBJET DE LA DEMANDE

La Société DELTA DECHETS est autorisée, par arrêtés préfectoraux du 4 mars 1988, du 24 juin 1994 puis du 28 septembre 1998, à exploiter sur le territoire de la commune d'Orange un centre de stockage de déchets ultimes. Ces arrêtés ont été complétés par les arrêtés du 31 juillet 2001, du 26 juillet 2002, du 22 décembre 2003, et enfin du 16 juin 2006 en raison de l'évolution des conditions

techniques d'exploitation.

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 autorise le traitement annuel de 60 000 tonnes en moyenne et de 100 000 tonnes maximum de déchets jusqu'en 2017-2018, incluant la période de remise en état du site.

La Société DELTA DECHETS a obtenu en avril 2006 le marché d'exploitation du quai de transfert de l'ancienne usine de compostage du SIECEUTOM à Cavaillon (84), pour une durée de 18 mois reconductibles 3 fois trois mois, correspondant aux travaux de modernisation de l'usine. Le marché a été notifié à la Société DELTA DECHETS par courrier en date du 16 mars 2006. Le démarrage du service a eu lieu le 1^{er} avril 2006. La date prévisionnelle maximum de clôture du marché peut donc être estimée au 30 juin 2008.

Ce marché qui concerne la réception, le conditionnement, le transport et le traitement des déchets du SIECEUTOM pendant les travaux de modernisation de l'usine, entraîne temporairement un tonnage annuel supplémentaire d'environ 23 000 tonnes à traiter sur le centre de stockage d'Orange (ce tonnage supplémentaire pourrait passer à plus de 28 000 tonnes dans le cas d'un rattachement du Sud Luberon au SIECEUTOM).

L'objet de la présente demande déposée par la Société DELTA DECHETS, au titre de l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 modifié, porte sur l'augmentation temporaire du tonnage annuel autorisé sur le CSDU d'Orange inhérent au traitement des déchets ménagers résiduels du SIECEUTOM.

La présente déclaration est déposée en prévision d'un dépassement du tonnage maximum autorisé de 100 000 tonnes pour les années 2006, 2007 et 2008 sur le CSDU du Coudoulet.

Compte tenu des mesures prises par la Société DELTA DECHETS pour équilibrer le tonnage supplémentaire issu du SIECEUTOM, les dépassements prévisibles pour les trois années sont les suivants :

- 2006 : 15 000 tonnes
- 2007 : 10 000 tonnes
- 2008 : 10 000 tonnes

La Société DELTA DECHETS sollicite donc une autorisation temporaire pour augmenter la capacité maximale annuelle de stockage en 2006, 2007 et 2008 : 2006 (115 000 tonnes) - 2007 et 2008 (110 000 tonnes).

III – ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE

Après plusieurs années de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de procéder à la mise aux normes et à la modernisation de l'usine de traitement par compostage de Cavaillon, gérée par le SIECEUTOM, pour les raisons suivantes :

- utilité de maintenir une installation de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères et de déchets issus de l'activité agricole et agroalimentaire avec la présence notamment du MIN de Cavaillon ;
- vétusté des installations existantes et nécessité de répondre à l'obligation de mise en œuvre de la collecte sélective des déchets organiques et autres types de déchets ;
- augmentation de la quantité de déchets à traiter et adhésion de nouvelles communes au SIECEUTOM ;
- fabrication d'un compost de très bonne qualité, valorisable, dont la traçabilité est assurée ;
- suppression des nuisances, en particulier olfactives.

Cette modernisation est prévue dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé en mars 2003.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2003 a prescrit la mise en conformité de l'usine de compostage avant la fin du mois de juin 2005 ; il a été suivi d'un arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 qui précisait les conditions de mise à niveau du site.

Suite à l'annulation par le tribunal administratif de la consultation pour la sélection du maître d'œuvre, le projet de mise à niveau a été sérieusement retardé.

Lors d'une inspection conjointe (DDASS – DRIRE) effectuée le 4 août 2005, il a été constaté que les travaux de mise à niveau n'étaient pas engagés. Ils devraient l'être néanmoins en 2006 pour une mise en conformité des installations prévue pour septembre 2007. Afin de réduire les nuisances olfactives d'ici cette date, un arrêté préfectoral du 10 octobre 2005 a prescrit au SIECEUTOM l'arrêt de fabrications d'andains en plein air et l'évacuation du compost présent sur le site. Le terme des activités de compostage a été effectif fin mars 2006.

Pendant les travaux de mise à niveau, l'arrêt de l'installation de compostage est nécessaire. C'est pourquoi, le Syndicat a prévu d'aménager son site en centre de transfert pour un tonnage de 24 000 tonnes. Les dispositions prévues pour ce centre apparaissent satisfaisantes au regard de l'impact sur l'environnement.

Conscients de l'urgence de la réalisation des travaux, les élus ont lancé une nouvelle consultation ; devant le coût élevé et difficilement supportable, le syndicat est à la recherche de montages financiers susceptibles de réduire le poids financier de l'opération, notamment à travers une délégation de service public.

Au terme d'une réunion qui s'est déroulée en Préfecture le 10 mars 2006, il a été notamment acté que les travaux de modernisation de l'usine devraient débuter en janvier 2007 et que la mise en service de l'usine devrait être effective en février 2008.

L'objet du marché dont la Société DELTA DECHETS est attributaire concerne le conditionnement, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) produites par le SIECEUTOM pendant les travaux de réhabilitation de l'usine de compostage de CAVAILLON.

Depuis 2001, le CSDU du Coudoulet fonctionne quasiment au maximum du tonnage autorisé ; en 2006 la proportion de déchets ménagers a connu une augmentation sous l'influence des tonnages en provenance du SIECEUTOM :

Année 2006	Industrie		Collectivités		SIECEUTOM		TOTAL
	Tonnage	Proportion	Tonnage	Proportion	Tonnage	Proportion	
1 ^{er} trimestre	18 550,30	53 %	16 727,04	47%	0,00	0 %	35 277,34
2 ^{ième} trimestre	10 097,04	41 %	9 325,84	37 %	5 500,50	22 %	24 923,38
3 ^{ième} trimestre	15 120,92	51 %	8 914,40	30 %	5 532,58	19 %	29 567,90

Déchets de l'industrie : Déchets collectés de façon séparative auprès de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ; refus d'installations de tri.

Déchets des collectivités : ordures ménagères issues de collectes sélectives et encombrants de déchetteries.

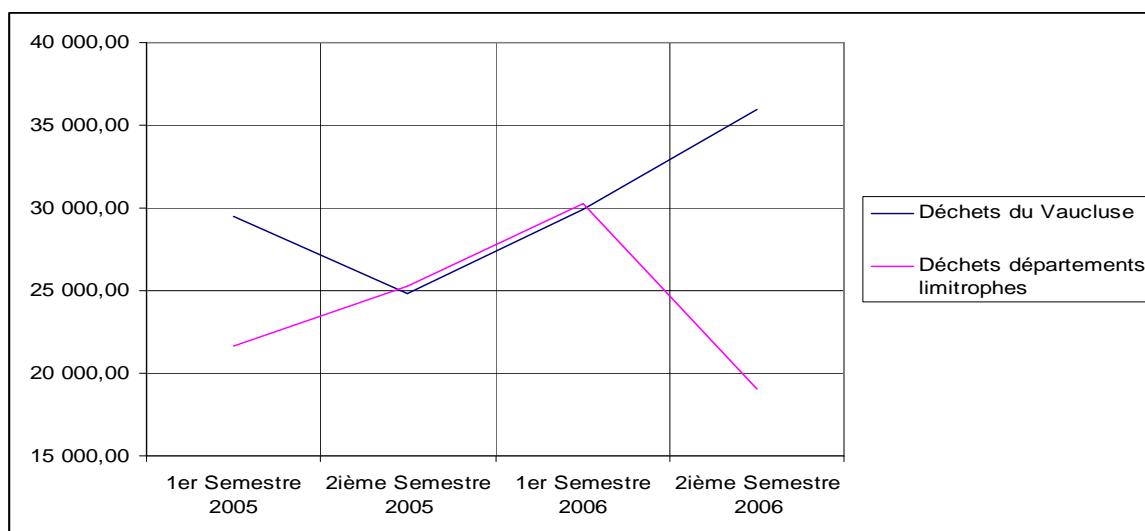
Les déchets traités sur le CSDU du Coudoulet proviennent en majorité du département du Vaucluse (70 %) ; du département du Gard (environ 20 %), et dans une moindre mesure des départements des Bouches du Rhône (moins de 10 %) et de la Drôme.

Les déchets provenant du Gard sont essentiellement produits dans le secteur Est du département (bassin industriel de l'Ardoise) et plus ponctuellement par les installations de tri du secteur nîmois.

Les déchets issus des Bouches du Rhône proviennent principalement d'installations de tri.

Au troisième trimestre 2006, environ 65 % des déchets traités sur le CSDU du Coudoulet provenaient du département du Vaucluse et 35 % environ des départements limitrophes dont 28 % du département du Gard, 6% des Bouches du Rhône et 1 % de la Drôme.

L'évolution de la provenance des déchets reçus sur le CSDU du Coudoulet sur les années 2005 et 2006 est reproduite dans le graphique suivant (2^{ème} semestre 2006 établi par projection) :



Ce graphique montre une augmentation des apports des départements limitrophes durant la fin du dernier semestre 2005 et le début du premier semestre 2006, conjointement à une augmentation des apports du Vaucluse.

Les courbes d'évolution montrent par la suite une nette inversion de tendance au cours du deuxième semestre 2006. Cette inversion est principalement due aux mesures prises par la Société DELTA DECHETS pour compenser les tonnages en provenance du SIECEUTOM.

La répartition des tonnages reçus durant l'année 2006 est la suivante :

Année 2006	Industrie		Collectivités		Total Vaucluse	Total Départements limitrophes
	Vaucluse	Départements limitrophes	Vaucluse	Départements limitrophes		
1 ^{er} semestre	21 %	27 %	34 %	20 %	54 %	46 %
2 ^{ème} semestre (projection*)	22 %	28 %	45 %	5 %	67 %	33 %

(*) La projection du 2^{ème} semestre 2006 est établie à partir des données du troisième trimestre et du mois d'octobre 2006.

Ce tableau de répartition montre le résultat des mesures prises par la Société DELTA DECHETS pour compenser les apports supplémentaires du SIECEUTOM, avec une diminution sensible des apports des collectivités hors Vaucluse et une stabilisation des apports provenant de l'industrie, des commerces et de l'artisanat.

Ces mesures vont dans le sens du principe de priorité donnée aux déchets du Vaucluse, qui continuera d'être appliqué.

Mesures prises et évolutions

Depuis 2000, les tonnages annuels reçus sur l'installation du Coudoulet s'établissent entre 90 000 et 100 000 tonnes. La moyenne annuelle des tonnages reçus entre 2000 et 2005 est ainsi de 96 000 tonnes, soit environ 24 000 tonnes en moyenne par trimestre.

L'attribution du marché du SIECEUTOM est intervenue en fin de 1^{er} trimestre 2006, alors que le CSDU connaissait une forte fréquentation (35 000 tonnes au 31 mars 2006).

Au cours du deuxième trimestre, en prévision des tonnages supplémentaires dus à l'attribution du marché, et malgré les risques de recours, une action auprès des apporteurs a permis de diminuer très sensiblement la part du tonnage extérieur au SIECEUTOM. Cette action a permis de ramener cette part en dessous de la moyenne trimestrielle avec 19 500 tonnes reçus sur le trimestre.

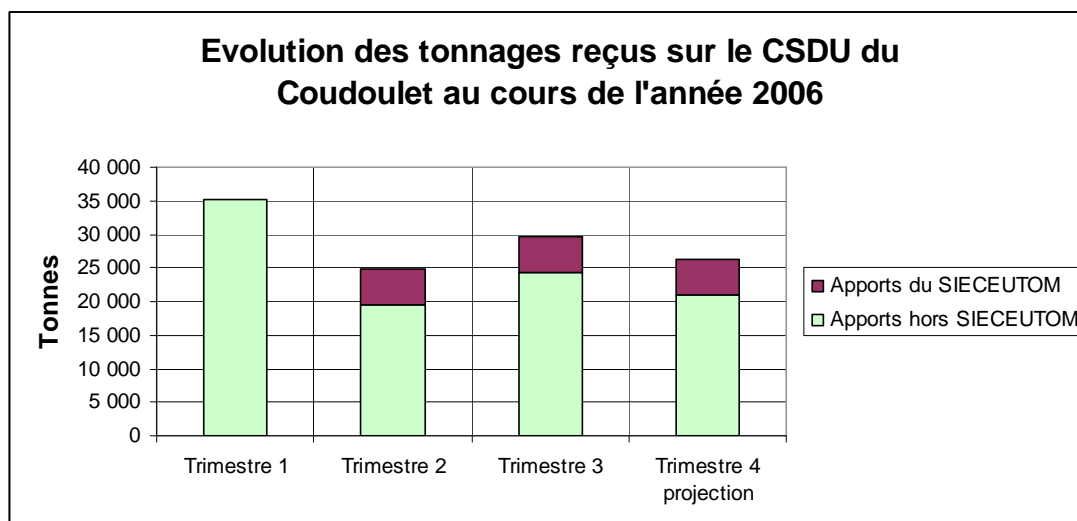
Au cours du troisième trimestre 2006, le tonnage extérieur au SIECEUTOM est revenu à son niveau habituel (période estivale), la poursuite de l'action entamée en cours de période a permis une nouvelle décroissance des tonnages reçus en dessous des quantités moyennes pour le quatrième trimestre, avec un prévisionnel d'environ 21 000 tonnes.

Année 2006	Apports hors SIECEUTOM	Apports du SIECEUTOM	TOTAL
Trimestre 1	35 277,34	0,00	35 277,34
Trimestre 2	19 422,88	5 500,50	24 923,38
Trimestre 3	24 035,32	5 532,58	29 567,90
Trimestre 4 au 31/10/06	6 883,34	1 783,58	8 666,92
Trimestre 4 projection	20 650,02	5 350,74	26 000,76
TOTAL (projection)	99 385,56	16 383,82	115 769,38

Parallèlement aux actions menées, le tonnage reçu du SIECEUTOM s'est établi dans un intervalle de 5 000 à 5 500 tonnes par trimestre, conformément aux quantités prévues dans le cadre de la tranche ferme du marché.

Les deux derniers trimestres 2006 montrent une tendance vers une stabilisation des apports hors SIECEUTOM à hauteur de 22 500 tonnes en moyenne par trimestre.

Comme il a été vu plus haut les actions de la Société DELTA DECHETS ont porté principalement sur les déchets en provenance des départements limitrophes, conformément au principe de priorité exprimé par le plan départemental.



Impact sur le trafic routier

La demande d'augmentation temporaire de la quantité maximale annuelle de déchets traités aura un impact limité sur le transport routier.

Le rythme moyen des apports sur le CSDU du Coudoulet pour un tonnage de 100 000 tonnes annuelles est de l'ordre de 95 rotations journalières.

Les ordures ménagères de Cavailon sont transférées sur le CSDU du Coudoulet par semi-remorques d'une capacité unitaire de 25 tonnes, permettant d'optimiser le nombre de rotations entre les deux installations. Ainsi, le trafic engendré par les 10 à 15 000 tonnes annuelles supplémentaires entraîneront une augmentation d'environ 1,6 % à 2,5 % du trafic habituel (en moyenne 2 à 3 rotations de 25 tonnes quotidienne).

L'incidence sur les conditions d'accès au CSDU est donc très faible et ne nécessite pas de mesures complémentaires.

Conclusions

Si des actions ont pu être menées au cours de l'année 2006 pour tenter d'équilibrer les apports sur le CSDU du Coudoulet, l'évolution des tonnages reçus au cours de l'année montre qu'elles ne peuvent suffire à rétablir un tonnage global dans les limites des quantités autorisées sur le site.

Compte tenu du caractère transitoire du marché de traitement des déchets du SIECEUTOM, il semble en effet difficile de réduire davantage la part de traitement des autres déchets sans déstabiliser l'organisation du traitement dans le département.

Comme indiqué plus haut, la projection de tonnage pour l'année civile 2006 s'établit à environ 115 000 tonnes.

La poursuite des mesures de compensation menées en 2006 permettra de stabiliser le tonnage annuel maximum reçu sur le CSDU du Coudoulet à environ 110 000 tonnes pour les années 2007 et 2008.

Compte tenu du caractère provisoire de cette augmentation de la capacité maximale annuelle de stockage, liée à la modernisation de l'usine de traitement par compostage de Cavaillon, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable sur cette demande sous réserve du strict respect du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

Pour l'année 2008, le tonnage maximum annuel admissible a été fixé à 105 000 tonnes compte tenu qu'au 30 juin 2008, la modernisation de l'usine de Cavaillon devra être achevée.

Nous proposons d'adresser ce rapport à Monsieur le Préfet de Vaucluse - Bureau de l'Environnement -, comme suite à sa transmission rappelée en référence.

L'Inspecteur des Installations Classées,